

La Mairie de Sainte-Marie de Ré VOUS INFORME :



APPEL À CANDIDATURE

EXPLOITATION D'UN BANC SOUS LES HALLES DE LA PLACE ANTIOCHE À SAINTE-MARIE DE RÉ

Profil recherché : Primeur

La Commune de Sainte Marie de Ré recherche un professionnel pour exploiter un banc sous les halles de la Place d'Antioche à partir du 01/04/2025

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES : 19/02/2025 à 12h00

Contexte :

Sainte Marie de Ré, Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située en Charente Maritime, identifiée au SIREN sous le numéro 211 703 608 00011, représentée par son Maire, madame Gisèle VERGNON

Commune classée station tourisme (3 483 habitants / 15 000 habitants en haute saison).

Commune de l'île de Ré la plus élevée en nombre d'habitants, avec une population permanente supérieure à la moyenne du territoire.

Nombreuses animations à l'année.

Halles situées au cœur de la place d'Antioche, en centre bourg, à proximité de la Médiathèque et de la Salle des Fêtes. Aires de stationnement proches.

Nombreux commerçants sédentaires en périphérie. Attractivité commerciale assurée sur la place par la présence de commerces historiques et ouverts à l'année.

Les Halles :

Superficie des Halles : 246 m², 9 bancs

Banc « Primeur » : 13,5 mètres linéaires / 20,80 m²

Ouverture à l'année :

- d'octobre à mars : minimum 3 jours par semaine de 8h30 à 13h
- d'avril à juin + septembre : minimum 5 jours par semaine de 8h30 à 13h
- en juillet et août : tous les jours de 8h30 à 13h30

Dispositions financières / droits de place :

Montant de la redevance établi à 2,23 € HT par mètre linéaire et par jour, sur un minimum d'ouverture de 150 jours par an. Montant auquel s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur

Contact / Renseignements – Mairie de Sainte-Marie de Ré :

32, rue de la République – CS 20010 –
17740 Sainte-Marie de Ré
www.mairie-sainte-marie-de-re.fr

Téléphone : 05 46 30 21 24
Fax : 05 46 30 15 64
E-mail : info@saintemariedere.fr

Dossier de candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation du candidat et de son expérience, avec ses références, dans le commerce et un argumentaire sur les atouts du candidat ;
 - Présentation des références en lien avec l'occupation du domaine public sur les 3 dernières années (attestations signées par les personnes publiques) : tenue du stand, qualité des produits, respect du règlement, comportement général, retour clientèle
- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou équivalent
- Un dossier administratif comprenant :
 - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos ;
 - Une attestation sur l'honneur de non-condamnation pour entrave à la législation du code du travail ;
- Une présentation de l'activité, les moyens humains, les produits commercialisés, les périodes de fermeture et le projet de développement commercial, attractivité commerciale
- Un plan de financement et garanties

Le dossier devra être rédigé en français et signé par le candidat.

La transmission de l'offre pourra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« **Candidature Primeur Halles d'Antioche – Ne pas ouvrir** ».

Les plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de Sainte Marie de Ré

32, rue de la République - CS 20010 - 17740 SAINTE MARIE DE RÉ

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les plis pourront également être remis par voie dématérialisée avec accusé réception à l'adresse suivante : info@saintemariedere.fr

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Sélection des candidatures :

La commission communale des affaires économiques se réunira pour le étudier les candidatures.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- 1 - Qualité et présentation des produits (30%)
- 2 - Références occupation du domaine public (30 %)
- 3 - Expérience du candidat dans le domaine du commerce (20%)
- 4 – Tenue du stand, dynamisme, attractivité (20%)

Chaque candidat sera tenu informé des choix de la commission mentionnée ci-dessus et un arrêté municipal d'occupation du domaine public sera établi et notifié au candidat retenu.

Contact / Renseignements – Mairie de Sainte-Marie de Ré :

32, rue de la République – CS 20010 –
17740 Sainte-Marie de Ré
www.mairie-sainte-marie-de-re.fr

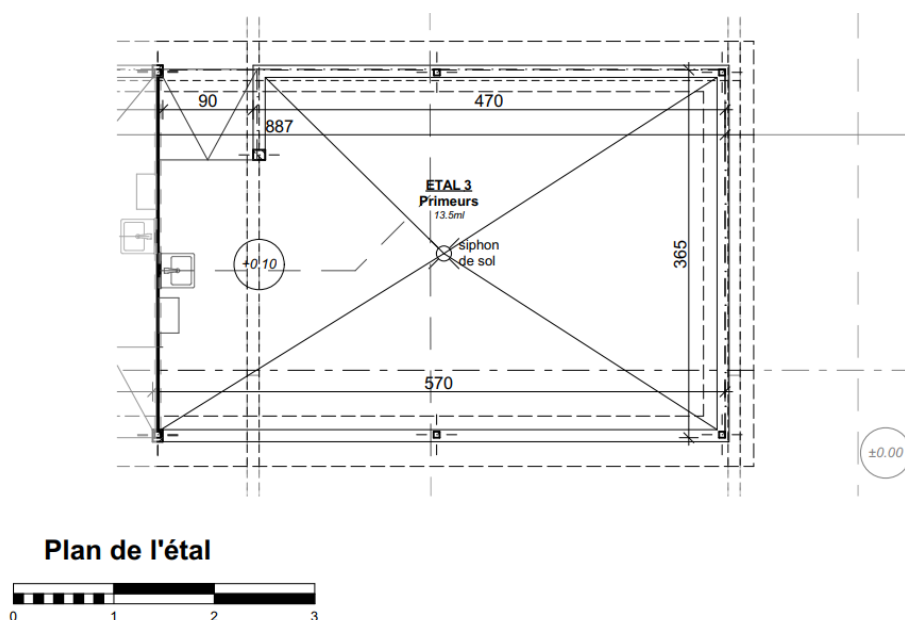
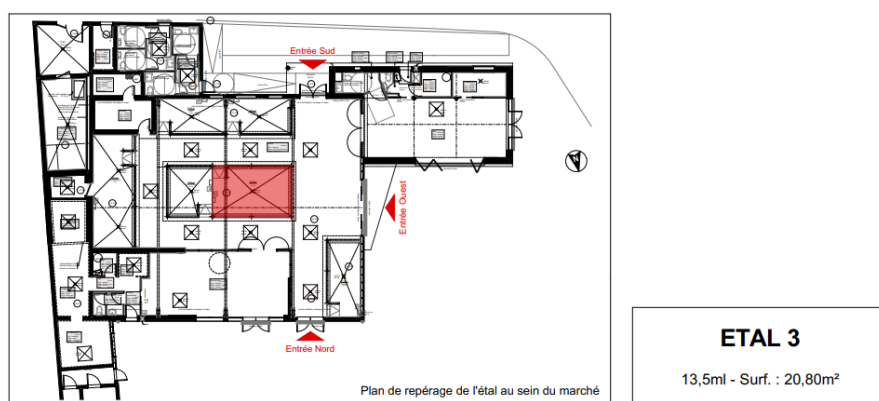
Téléphone : 05 46 30 21 24
Fax : 05 46 30 15 64
E-mail : info@saintemariedere.fr

La durée de la convention d'occupation domaniale sera établie en application des dispositions de l'article L 2122-2 dernier alinéa, en fonction de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés, et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Pour rappel : chaque emplacement est une parcelle du domaine public communal, et de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire, révocable et personnel.

Il ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie de l'emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

En application de l'article L 2124-32-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est rappelé qu'un fonds de commerce peut être exploité sur le domaine public sous réserve de l'existence d'une clientèle propre, sans pour autant donner à son titulaire de droits relevant du statut des baux commerciaux, expressément exclus.



L'appel à candidatures ne relève pas de la réglementation applicable aux procédures de marchés publics

Contact / Renseignements – Mairie de Sainte-Marie de Ré :

32, rue de la République – CS 20010 –
17740 Sainte-Marie de Ré
www.mairie-sainte-marie-de-re.fr

Téléphone : 05 46 30 21 24
Fax : 05 46 30 15 64
E-mail : info@saintemariedere.fr